

THEMATIC COMPILATION OF RELEVANT INFORMATION SUBMITTED BY GABON

ARTICLE 13 UNCAC

AWARENESS-RAISING MEASURES AND EDUCATION

GABON (EIGHTH MEETING)

II - EDUCATION A LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DANS LES ECOLES ET LES UNIVERSITES

a) Le projet de mise en place de modules dans les universités et grandes écoles supérieures :

Le Gabon, Etat partie à la Convention des Nations Unies contre la Corruption (CNUCC), a coparrainé avec le Pérou une résolution qui vise à « lutter contre la corruption par le biais de l'éducation », lors de la sixième Conférence des Etats parties à cette Convention, tenue en novembre 2013 au Panama. Sur la base de cette résolution, le Gabon a sollicité et obtenu l'appui de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) pour lancer dans les grandes écoles et universités, les « initiatives académiques de lutte contre la corruption ». L'objectif est d'appuyer et promouvoir l'éducation contre la corruption dans les institutions académiques. Il s'agit d'un projet pilote de l'enseignement sur l'intégrité qui sera, à terme, imparti à tous les échelons du système éducatif (Primaire, Secondaire et Universitaire). C'est ainsi que :

- un Expert du Secrétariat de l'ONUDC, Monsieur OLAORE, est venu présenter au monde universitaire gabonais, dans l'amphi de l'ENSET, le programme modèle multidisciplinaire de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime pour tous les étudiants et les départements universitaires.

- trois enseignants gabonais dont deux totalement pris en charge par l'ONUDC, ont pris part au forum de formation des Experts Académique à son siège à Vienne.

Les Experts Académiques formateurs des formateurs ont, à leur tour, en trois jours, partagé avec les enseignants de l'Ecole Normale Supérieure, de l'Ecole Nationale d'Administration, de la Faculté de droit et sciences économiques, les bases de cet enseignement au profit de la jeunesse universitaire, future élite de notre pays. En effet, le cours qu'ils vont donner, doit

dossier, le retrait avec inscription au dossier, le retrait de certaines fonctions, la radiation du tableau d'avancement, l'abaissement d'échelon, la rétrogradation, l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximum de six mois, la mise à la retraite d'office ou l'admission à cesser ses fonctions lorsque le magistrat n'a pas droit à une pension de retraite, la révocation avec ou sans suspension des droits de discipline.

⁹ Le Vice-président du Tribunal de Libreville, au cours du séminaire régional sur l'indépendance de la magistrature, tenu à Cotonou, du 1^{er} au 3 juin 1993, cite H. Nallet : « Allons-nous laisser à l'audimat le soin de décider qui est coupable ou innocent ? »

tenter de combler une grave lacune d'éducation et de formation en fusionnant le champ théorique de la lutte contre la corruption avec l'expérience concrète des pratiques de la lutte contre la corruption de notre pays. La portée de ce cours qui reflète le caractère global de la CNUCC, inclut tous les fronts clés de la lutte contre la corruption, y compris la prévention, l'incrimination, la coopération internationale et le recouvrement des avoirs.

b) Les outils et méthodes d'enseignement novateurs en cours d'élaboration :

Les outils et méthodes d'enseignement ont été présentés aux enseignants pour mettre un accent sur les mesures de prévention et de bonne gouvernance que les organes du secteur public et du secteur privé peuvent appliquer afin de réduire les risques de corruption. Puis, il leur a été montré la manière de traiter les principaux délits de corruption visés par la CNUCC pour permettre aux étudiants de réfléchir à la manière dont nos gouvernants qui s'appuient sur le système juridique et les politiques publiques existants, peuvent mettre en œuvre les dispositions établies par la Convention à cet égard.

Dans cette perspective, les enseignants formés se sont engagés à élaborer un cours dont la finalité est de donner aux étudiants une bonne compréhension de la corruption comme une menace mondiale et la Convention des Nations Unies contre la Corruption comme une réponse mondiale, en termes de riposte par la prévention et l'incrimination de la corruption.

En phase avec ce projet, l'équipe projet mène des démarches pour avoir des financements et une assistance technique soutenue en vue de :

- finaliser et valider les programmes ;
- fournir une aide supplémentaire aux enseignants pour que les cours sur la lutte contre la corruption prennent leur essor ;
- chercher à développer un manuel ou des outils pour fournir des orientations sur la façon de développer et d'enseigner les cours contre la corruption.

Toutefois, la faculté de droit et des sciences économiques, traditionnellement, intègre les problématiques relatives à la corruption dans le cours de droit pénal des affaires dispensé au niveau master. Le droit pénal des affaires est la matière qui traite des infractions spécifiques aux affaires ou aux activités en entreprise. Le droit OHADA (Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires) est en la source principale. A côté des infractions spécifiques au droit des sociétés (délit d'abus de biens sociaux), il y a des infractions qui relèvent du droit pénal commun. Ces infractions revêtant des aspects

particuliers dans le domaine des affaires, sont étudiées dans le cadre du droit pénal des affaires. C'est le cas du délit de corruption. Le cours de droit pénal des affaires est dispensé en master recherche droit privé fondamental, droit judiciaire et juriste conseil des entreprises et des organisations. L'effectif moyen de chaque master est de 80 étudiants. Le volume horaire est de 20 heures.

Les problématiques relatives à la corruption étant abordées de manière globale et parfois sans différenciation, celles-ci n'impactent pas durablement les étudiants. D'où le projet de création d'un master professionnel en criminalité économique par les autorités décanales qui traiterait de ces questions de manière différenciée.

Le projet de création d'un master professionnel en criminalité économique est toujours en chantier. C'est un master spécialisé ouvert aux étudiants et aux professionnels du secteur privé et du secteur public.

Les difficultés rencontrées pour l'ouverture d'une telle formation sont essentiellement d'ordre budgétaire. En effet, l'université Omar Bongo fait face à des contraintes budgétaires dues à la réduction de la subvention de l'Etat. Dans ce contexte, l'ouverture de nouvelles formations n'est pas à l'ordre du jour. A titre d'exemple, certaines formations n'ont pas ouverte cette année faute de financement. En outre, le peu d'enseignants spécialisés sur les questions relatives à la criminalité économiques au Gabon conduira nécessairement à faire venir des intervenants étrangers.

C'est pourquoi, une assistance technique est nécessaire et pourrait se traduire par la prise en charge des billets d'avion, l'hébergement et une partie des honoraires des intervenants.